



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAUVERT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE CONCERNANT L'UTILISATION PARTAGÉE DE L'ESPACE « RESTAURATION SCOLAIRE / ALSH »

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, agissant en vertu de la délibération N°2022/04/29 du Conseil de Communauté du 20 avril 2022 et de la décision N°2024/12/125, ci-après désignée la Communauté de Communes ou « l'EPCI », dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,

et, d'autre part,

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant en vertu d'une délibération N°2021/05/082 du Conseil Municipal du 27 mai 2021, lui déléguant, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 et de la décision N°2024/12/0457, ci-après désigné « la Commune », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert,

Ci-après dénommées les "Parties",

Préambule :

En date du 30 septembre 2003 un procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre du transfert de compétence a été signé entre la commune de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue.

Dès lors, les activités du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal et de la restauration scolaire sont exercées dans l'enceinte du même terrain rue du Chaillot à Vauvert.

Depuis 2010, une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire organise le partage des activités et le fonctionnement du site.

Au 31 décembre 2024, la convention arrive à son terme. La commune et la communauté de communes ont rédigé de concert une convention de mise à disposition de personnel pendant la pause méridienne, destinée à la remplacer.

Cependant, dans un souci de gestion partagée et optimisée des espaces occupés, il semble également nécessaire de formaliser, par la présente convention et jusqu'en 2026, les modalités convenues entre les parties en matière d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue s'engagent à assurer conjointement l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs de l'espace « Restauration scolaire / ALSH » parcelle cadastrée à Vauvert section BH 360, incluant spécifiquement l'entretien des espaces verts. La présente convention ne concerne pas la parcelle de la Maison France Services.

Article 2 - Description des prestations et partage des missions

2.1 Entretien des espaces verts, spécifié comme suit :

- a. L'entretien du site comprendra, la tonte de la pelouse, a minima 2 fois par an et à la demande selon les circonstances, dans un délai maximum de 15 jours (voir annexe 1), l'entretien des haies, la taille des mûriers et le ramassage des feuilles mortes en automne, à minima 1 fois par an (voir annexe 1).

Ces prestations seront assurées par la CCPC de sa propre initiative, ou sur demande, via le logiciel OPENGST.

- b. L'élagage des arbres de hautes tiges et le traitement préventif contre les chenilles processionnaires seront assurés, à minima 1 fois par an, par la commune de Vauvert.

2.2 Entretien technique des bâtiments

La Communauté de communes assure l'entretien courant et la réalisation des réparations locatives dans le bâtiment d'implantation de la cuisine centrale, dans le restaurant scolaire et ses annexes (voir annexe 1). Elle assure aussi les grosses réparations dans les bâtiments transférés (voir PV de transfert).

L'entretien des autres bâtiments est assuré par la commune de Vauvert.

Le découpage des missions assurées par chacune des entités est précisé dans l'annexe 2 de la présente convention (maintenance, entretien, vérifications périodiques, contrôles...).

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 – Evaluation et suivi :

La convention fera l'objet d'une évaluation semestrielle entre les deux parties. Les points examinés dans ce cadre seront notamment :

- Le nombre de tontes
- Les travaux réalisés
- Un point sur la sécurité du site
- L'utilisation des espaces mutualisés
- Les gros travaux réalisés ou à prévoir
- Le respect des délais des demandes

Tout ajustement après évaluation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 - Résiliation

Les parties auront la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, à tout moment.

En outre, l'une ou l'autre des parties pourra décider de résilier la présente convention, après notification au moins trois mois à l'avance, lorsque l'autre partie ne respecterait les engagements prévus dans la présente convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

La commune et la Communauté de communes s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de juridiction, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le

Le Maire



MAIRIE de VAUVERT
Gard
Jean DENAT

Le Président de la Communauté
de communes de Petite Camargue



Communauté de Communes de Petite Camargue
REPUBLIQUE FRANÇAISE
André BRUNDU